



Communiqué

le 04/04/2016

Payer ou périr

Tel est le dilemme auquel l'ensemble des français pourrait être confronté demain. Certains départements, à l'instar du Calvados viennent en effet de mettre en place une tarification des services assurés à la population par les sapeurs-pompiers.

241 euros, ce sera par exemple la somme à déboursier pour un relevage à domicile sans transport. Il en coutera presque le double pour un déplacement des secours injustifié.

Qui jugera ce déplacement injustifié ? Sur quel fondement ?

Cette tarification signe **la mort du service public**, que le citoyen finance déjà par le biais de ses impôts. Pourquoi devrait-il payer deux fois ?

Chaque département peut fixer librement ces tarifs.

Cette atteinte au principe de **gratuité** du service public constitue également une attaque grave à l'encontre du principe de **l'égalité de tous les citoyens** dans l'accès aux secours et aux soins.

Le SNSPP-PATS-FO dénonce avec vigueur ces politiques irresponsables : elles jouent avec la vie des concitoyens en prenant le risque de voir mourir des personnes qui, par peur de devoir payer un service qu'elles n'ont pas les moyens de s'offrir, préféreront renoncer à appeler les secours.

Pour le SNSPP-PATS-FO, la lutte contre les appels abusifs doit passer par une meilleure éducation de la population aux risques notamment en formant dès le plus jeune âge aux premiers secours mais certainement pas par l'instauration de services payants.

Le SNSPP-PATS-FO ne peut tolérer que chaque département puisse juger du bien-fondé ou non d'une intervention dite « injustifiée ».

Si les secours ont un coût, la vie n'a pas de prix !

Proposer- négocier-contracter